



Comité économique et social européen

Bruxelles, le 30 septembre 2003

**ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DES 24 ET 25 SEPTEMBRE 2003
SYNTHÈSE DES AVIS ADOPTÉS**

**Les avis du CESE sont accessibles in extenso et dans les 11 langues
officielles sur le site Internet du Comité à l'adresse suivante:**

<http://www.esc.eu.int> (rubrique "Documents")

1. CONFÉRENCE INTERGOUVERNEMENTALE

• *Avis à l'intention de la Conférence intergouvernementale 2003*

– **Rapporteur:** M. MALOSSE (Employeurs – FR)

– **Référence:** Avis d'initiative – CESE 1171/2003

– **Points clés:** Le présent avis constitue la contribution du Comité aux travaux de la Conférence intergouvernementale sur le Projet de traité instituant une Constitution pour l'Europe élaboré par la Convention européenne.

Le CESE demande que la CIG ne remette pas en cause les équilibres et les grands principes obtenus par consensus dans le Projet de Traité constitutionnel qui a été présenté le 18 juillet 2003 à la Présidence de l'Union.

Cependant, dans la perspective des débats qui vont s'engager au niveau européen et national, le CESE recommande aux représentants à la Conférence intergouvernementale d'apporter des compléments, précisions et clarifications qui devraient renforcer la confiance et l'engagement des citoyens et des organisations de la société civile:

- En renforçant les modalités de mise en œuvre des politiques économiques et sociales de l'Union et en améliorant la gouvernance de la zone Euro;
- En accroissant la légitimité démocratique des politiques économiques, sociales et monétaires par une implication accrue du Parlement européen et du CESE;
- En rénovant les priorités et en simplifiant les instruments des politiques de cohésion économique, sociale et territoriale;
- En démocratisant la politique étrangère et de sécurité commune et en améliorant la cohérence et l'efficacité;
- En définissant mieux le champ de compétences et les modalités de mise en œuvre du principe de la démocratie participative, afin de concrétiser le dialogue civil, et les fonctions du Comité économique et social européen dans ce contexte;
- En élargissant le champ de consultation obligatoire du CESE à la politique commune en matière d'asile et d'immigration, à l'application du principe de non-discrimination et à la culture;

- En reconnaissant le rôle de la société civile organisée dans la mise en œuvre du principe de subsidiarité et de proportionnalité et en conférant un droit de recours au CESE auprès de la Cour de justice.
- **Contact:** *M. Patrick Fève*
(Tél.: +32 2 546 9616 – e-mail: patrick.feve@esc.eu.int)

*

* *

2. POLITIQUES RÉGIONALE ET STRUCTURELLE ET DE COHÉSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

• *Partenariat pour la mise en œuvre des Fonds structurels*

- **Rapporteur:** M. BARROS VALE (Employeurs – PT)
- **Référence:** Avis exploratoire – CESE 1166/2003
- **Points clés:** Le CESE estime qu'il y a de grands avantages à tirer de l'établissement d'un seuil minimal de participation des partenaires économiques et sociaux, réglementé par voie de règlement communautaire, tout en laissant aux États membres le soin de fixer des niveaux accrus de participation s'ils le souhaitent, par la voie législative ou à travers des dispositions nationales.

Le rôle des partenaires économiques et sociaux, le contenu des propositions et les procédures de participation sont nécessairement différents selon qu'il s'agit de la phase de préparation, de financement, de suivi ou d'évaluation des interventions structurelles de la Communauté. Il importe par conséquent de clarifier ce que l'on attend des partenaires, les dispositions qu'ils doivent prendre afin de garantir un taux de réussite maximum des programmes, à quels niveaux s'articulent les activités de partenariat et quelles sont les instances politiques et techniques au sein desquels les partenaires doivent intervenir.

Le CESE souligne que le partenariat revêt une importance décisive pour deux phases des interventions structurelles:

- la phase "politique" de programmation des Fonds et des options générales, soit au niveau communautaire, soit à celui des États membres;

- la phase de suivi et d'évaluation des interventions.

Le CESE fait valoir la nécessité d'une nouvelle formulation, plus détaillée, de l'article 8 du règlement 1260/1999, de manière à établir un cadre clair pour chacune des catégories d'intervenants à chacune des phases d'un programme, depuis la conception jusqu'à l'évaluation, afin de permettre une réelle participation des partenaires économiques et sociaux.

La phase de gestion opérationnelle des interventions doit continuer à relever de la compétence des autorités de gestion, afin d'éviter des interférences et une confusion documentaire.

Enfin, un niveau de participation plus approfondi et engageant davantage la responsabilité des partenaires économiques et sociaux, assorti d'une capacité technique et financière, à la gestion des actions relevant des Fonds communautaires est vivement conseillée et le CESE propose par conséquent l'établissement d'un seuil minimal substantiel (15 % du volume financier total du CCA, par exemple) dont les États membres seraient obligés d'accepter l'application à travers les dénommées "Subventions globales", malheureusement très peu utilisées jusqu'à présent.

- **Contact:** *M. Roberto Pietrasanta*
(Tél.: +32 2 546 9313 – e-mail: roberto.pietrasanta@esc.eu.int)

- ***Cohésion économique et sociale: compétitivité des régions, gouvernance et coopération***

- **Rapporteur:** M. MALOSSE (Employeurs – FR)

- **Référence:** Avis exploratoire – CESE 1178/2003

- **Points clés:** Dans cet avis exploratoire demandé par la Présidence italienne de l'Union européenne, le CESE, tout en soulignant que l'absence de cohésion à l'intérieur de l'Union européenne est un facteur de faiblesse indéniable au moment où celle-ci doit retrouver la voie d'une croissance forte, présente, conformément aux attentes, une série de recommandations pour l'avenir de la politique de cohésion, en matière de compétitivité, de gouvernance et de coopération.

Sur la base de l'expérience acquise, le CESE préconise une politique active de soutien à la compétitivité des régions en faveur des pays/territoires les moins développés (Objectif 1 de la politique de cohésion) avec des moyens importants, mais ciblés sur l'éducation/la formation, les infrastructures et le développement durable, l'esprit d'entreprise et les petites et moyennes entreprises ainsi que les capacités des organisations de la société civile pour mobiliser les énergies locales.

Le CESE demande le maintien de l'intervention de l'Union européenne en faveur des régions de l'UE qui quitteraient de manière statistique l'Objectif 1 du fait de l'élargissement, en ciblant l'appui européen aux mesures destinées à favoriser l'esprit d'entreprise et la création d'emplois.

La solidarité nationale et européenne en faveur des territoires souffrant de handicaps structurels graves (régions ultrapériphériques, régions insulaires, régions de montagne, régions enclavées, régions très faiblement peuplées, ...) qui nécessitent un appui spécifique pour éviter la désertification, en matière de services d'intérêt général, devra être maintenue.

En substance, selon le CESE, la politique régionale de cohésion communautaire doit viser, au moyen d'une réforme décisive, à accroître la compétitivité des territoires de l'Union européenne qui présentent une sous-utilisation de leurs ressources et non à compenser les écarts de développement par des aides publiques. Il s'agit pour l'UE d'apporter, par ses interventions, une véritable valeur ajoutée, en s'appuyant sur les expériences réussies et la coopération entre régions. Cette valeur ajoutée communautaire assurera ainsi l'intégration des régions les moins développées dans les grandes politiques de l'Union européenne.

Une meilleure gouvernance de la politique de cohésion semble indispensable. La valeur ajoutée de la politique de cohésion communautaire en dépend. Une politique de cohésion efficace doit être lisible, être comprise et partagée par les bénéficiaires qui doivent en être les acteurs. Elle doit surtout intégrer l'ensemble des facteurs qui peuvent conduire aux développements économiques, sociaux, culturels, environnementaux et humains. Ces éléments apparaissant de plus en plus comme indissociables.

Dans cette optique, il importe, selon le CESE, de répartir les rôles entre l'Union européenne, les États membres et les régions afin d'éviter les doubles emplois et délais excessifs. L'Union devrait définir les grandes priorités, articulées autour des objectifs de Lisbonne, les régions devraient avoir la responsabilité de la mise en œuvre, le rôle des États membres devrait se concentrer sur le contrôle de bonne fin.

Sur la base des priorités de l'Union européenne, et en partenariat avec les autorités locales, les organisations économiques et sociales devraient participer directement à l'élaboration des priorités. De même, elles devraient être associées au suivi et à l'évaluation au travers de Comités de pilotage locaux ou régionaux: un partenariat réel avec l'ensemble des partenaires économiques et sociaux à tous les stades de la programmation est essentiel à la meilleure mise en œuvre de ce type de politique. Toute velléité de réduire le rôle du partenariat dans les initiatives de cohésion ne peut que réduire et atténuer la portée et l'intérêt des actions.

Eu égard aux effets de l'élargissement et de la mondialisation, la politique de cohésion doit promouvoir un développement plus polycentrique de l'espace communautaire. Cette orientation politique fondamentale requiert non seulement des objectifs communs mais également la reconnaissance de la diversité européenne. Malgré des difficultés de mise en œuvre, les coopérations transfrontalière, transnationale et interrégionale à l'intérieur de l'Union européenne, sont reconnues

comme étant des instruments essentiels d'intégration pour des régions qui ont vécu longtemps dos à dos. Compte tenu du prochain élargissement de l'Union, il conviendra, selon le CESE, de prolonger et d'étendre le programme INTERREG, mais avec de nouvelles priorités et un allègement considérable des méthodes de gouvernance en simplifiant radicalement les procédures.

– **Contact:** *M. Roberto Pietrasanta*

(Tél.: +32 2 546 9313 – e-mail: roberto.pietrasanta@esc.eu.int)

• ***Contribution des politiques communautaires à la cohésion économique et sociale***

– **Rapporteur:** M. DASSIS (Salariés – EL)

– **Référence:** Avis exploratoire – CESE 1179/2003

– **Points clés:** Tout en se réservant d'approfondir ultérieurement le sujet et de répondre aux interrogations sur l'identification des politiques communautaires qui contribuent à la cohésion et sur la manière dont il serait possible d'assurer le maximum de cohésion économique et sociale sur le territoire de l'Union européenne, le Comité a porté son attention sur la notion de cohésion et son approche combinée (cohésion économique et cohésion sociale), telle qu'elle apparaît dans le traité. Une première évaluation générale des répercussions des politiques communes sur la cohésion économique et sociale amène le Comité à tirer les conclusions suivantes:

- Dans une action efficace de cohésion économique et sociale, la politique régionale européenne doit revêtir une nature horizontale, de sorte que dans toutes les politiques menées par l'UE, il soit tenu compte de l'impact sur les régions et leur développement;
- Sans sous-estimer le rôle des autres politiques communautaires, c'est celles concernant le transport et les dispositions de politique de concurrence relatives aux aides d'État à finalité de développement régional qu'il convient de réexaminer;
- Dans la mesure où il n'existe pas encore de politique fiscale commune, les États membres devront, dans l'action qu'ils mènent en la matière, tenir dûment compte de la dimension régionale, dans un but de renforcement de la cohésion sans compromettre la politique de concurrence.

Le Comité propose que soit instaurée une procédure grâce à laquelle les politiques menées en vertu de l'article 159 seraient elles aussi jugées en ce qui concerne leurs retombées pour la cohésion économique et sociale et notamment leur rôle dans la constitution du profil que présente chaque région en matière de PIB par habitant, d'emploi, de chômage et de pauvreté, grâce à une

étude spécifique visant à l'élaboration d'un ensemble d'indicateurs (ex ante et ex post) de mesure de l'efficacité des politiques autres que structurelles.

Enfin, le Comité estime qu'il est nécessaire d'instaurer un processus trisannuel de réexamen et d'évaluation des conséquences du Pacte de stabilité pour l'ensemble de l'UE ainsi que pour l'économie de chacune des régions européennes.

- **Contact:** *M. Roberto Pietrasanta*
(Tél.: +32 2 546 9313 – e-mail: roberto.pietrasanta@esc.eu.int)

*

* *

3. **ORGANISATION DES MARCHÉS**

- ***Concentrations horizontales***

- **Rapporteur:** M. HERNÁNDEZ BATALLER (Activités diverses – ES)
- **Référence:** JO C 331/18 – 31/12/2002 – CESE 1170/2003
- **Points clés:** Pour guider les sociétés dans des cas concrets, la communication doit se référer davantage à des situations caractéristiques qui se présentent dans la pratique et développer les questions d'évidence empirique et de norme de preuve.

Le Comité est favorable à la prise en compte dans de futurs projets législatifs supranationaux d'autres aspects collatéraux qui ont une certaine importance dans les concentrations d'entreprises, tels que l'emploi ou la politique industrielle.

De l'avis du Comité, la clarification apportée dans le projet de communication à la définition du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil en ce qui concerne les "gains d'efficacité" doit être plus précise.

Par ailleurs, le CESE estime que la Commission devrait envisager l'opportunité d'intégrer parmi les dispositions légales du projet de règlement relatif au contrôle des concentrations (COM(2002) 711 final du 12.12.2002) certains des concepts, des critères, des paramètres et des règles énoncés dans le document à l'examen, de sorte à garantir une sécurité et une certitude juridiques accrues dans l'appréciation des situations de concertation.

- **Contact:** *M. Nemesio Martinez*
(Tél.: +32 2 546 9501 – e-mail: nemesio.martinez@esc.eu.int)

- ***Contrôle des concentrations***

- **Rapporteuse:** Mme SÁNCHEZ (Salariés – ES)
- **Référence:** COM(2002) 711 final – 2002/0296 CNS – CESE 1169/2003
- **Contact:** *M. Nemesio Martinez*
(Tél.: +32 2 546 9501 – e-mail: nemesio.martinez@esc.eu.int)

*

* *

4. **MUTATIONS INDUSTRIELLES**

- ***Mutations industrielles / Bilan et perspectives***

- **Rapporteur:** M. VAN IERSEL (Employeurs – NL)
Corapporteur: M. VAREA NIETO (Délégué ES)
- **Référence:** Avis d'initiative – CESE 1180/2003
- **Points clés:** Cet avis a pour but de souligner le rôle de la CCMI dans la poursuite d'un dialogue direct avec toutes les parties concernées par les mutations industrielles et d'appliquer, lorsque c'est possible, les enseignements de la restructuration des secteurs du charbon et de l'acier à d'autres mutations industrielles. L'expérience du CESE et de l'ancien Comité consultatif de la CECA atteste que l'instauration d'un dialogue permanent par secteur au niveau européen dans lequel les représentants des producteurs, des travailleurs et d'autres groupes représentatifs de la société civile organisée (consommateurs, commerçants, etc.) contribue à atteindre une base utile pour une politique industrielle renouvelée.

Les mutations dans le secteur industriel européen ont souvent été abordées sous l'angle de la restructuration. Il s'agit en fait d'un concept beaucoup plus dynamique. Il englobe d'une part le processus d'évolution permanente de l'entreprise et d'autre part son environnement politique et social. Il importe aujourd'hui de se pencher sur la notion proactive des mutations, dans l'optique d'une meilleure anticipation et gestion des retombées économiques, sociales, organisationnelles et environnementales des mutations industrielles.

Dans le but de créer un environnement favorable aux mutations industrielles basé sur la cohésion sociale et la compétitivité, le CESE renouvelle sa demande de mise en œuvre de politiques efficaces afin de parvenir aux objectifs suivants:

- développement des ressources humaines;
- amélioration du nombre et de la qualité des emplois au sein d'un marché du travail inclusif;
- attention particulière portée au vieillissement de la population active et aux mesures de promotion de l'accès des femmes au marché du travail, ce qui nécessite un apprentissage tout au long de la vie à tous les niveaux et une amélioration de l'éducation et de la formation. Des analyses des meilleures pratiques pour chacune de ces questions sont fortement recommandées.

Pour le CESE, il est essentiel que l'innovation et la recherche promeuvent le leadership européen aussi bien en termes de compétitivité que de bien-être social.

Il est souhaitable de mettre en place un système efficace d'évaluation de l'impact de la législation européenne. À cette fin, le CESE appuie la proposition visant à instaurer un groupe de conseil indépendant chargé d'évaluer l'impact sur les entreprises de la réglementation communautaire, afin d'améliorer la qualité de la législation de l'UE. Il faudrait prêter davantage attention aux répercussions que certaines dispositions et réglementations communautaires peuvent avoir sur les PME.

Le CESE considère que le dialogue social dans les entreprises et, le cas échéant, avec des acteurs locaux et des pouvoirs publics est un instrument crucial permettant de développer la compétitivité, les conditions sociales et l'emploi ainsi que la protection de l'environnement en un équilibre productif.

Le CESE est favorable à une politique industrielle à caractère horizontal qui permette en même temps le développement d'approches sectorielles directement liées aux mutations industrielles.

Toute approche sectorielle doit s'accompagner de procédures de consultation, de participation de tous les acteurs et de négociation sociale dans le cadre des restructurations industrielles, notamment dans les pays candidats. Le CESE considère que la création d'observatoires sectoriels faciliterait l'anticipation et la mise en œuvre des mutations industrielles, l'identification d'alternatives viables et la minimisation de leurs conséquences négatives.

Le CESE souligne l'importance de garantir que la délocalisation des industries ne se fasse pas sur la base des différences croissantes entre les législations des États membres, par exemple en matière fiscale ou environnementale. Dans les régions particulièrement affectées par les

délocalisations, des mesures spécifiques d'accompagnement peuvent être nécessaires sur une durée déterminée.

Des mesures spécifiques peuvent être prévues sur une base temporaire dans les régions mono-industrielles. Le CESE recommande que les expériences positives enregistrées dans les programmes Rechar, Resider et Retext soient prises en compte au niveau de la modernisation des régions mono-industrielles des futurs États membres, tout comme celles des actuels États membres, et que de nouvelles formes de dialogue social soient promues dans ces pays.

Le travail futur de la CCMI, comme organe au sein du CESE, se concentrera sur les secteurs et/ou les régions qui font particulièrement l'objet de mutations industrielles, et visera à:

- analyser la réalité et les causes des mutations industrielles du point de vue économique, social, territorial et environnemental, et évaluer l'impact de ces mutations industrielles du point de vue des secteurs, des entreprises, de la main-d'œuvre, des territoires et de l'environnement;
- chercher des facteurs communs d'anticipation et de gestion des mutations industrielles positives et analyser la manière dont l'UE et les États membres peuvent améliorer la compétitivité et le bien-être des entreprises, en favorisant le dialogue social et une coopération entre tous les acteurs concernés;
- chercher des facteurs communs favorables à un développement durable et à un accroissement de la cohésion sociale et territoriale, en vue de dynamiser la stratégie de Lisbonne, et favoriser un cadre et des conditions qui permettent des mutations industrielles compatibles à la fois avec les exigences de compétitivité des entreprises et avec la cohésion économique, sociale et territoriale;
- renforcer la coordination et la cohérence des actions communautaires en ce qui concerne les mutations industrielles majeures dans le contexte de l'élargissement: recherche, économie, concurrence, dimension sociale, dimension régionale, environnement, transports, etc.

– **Contact:** *M. José Miguel Cólera Rodríguez*
(Tél.: +32 2 546 9629 – e-mail: josemiguel.colerarodriguez@esc.eu.int)

*

* *

5. POLITIQUE DE DÉFENSE

• *Défense européenne*

– **Rapporteur:** M. WILKINSON (Employeurs – UK)

– **Référence:** COM(2003) 113 final – CESE 1160/2003

– **Points clés:** Le CESE se félicite du lancement du processus visant à mettre en place une politique communautaire mieux coordonnée en matière d'équipements de défense et à en faire un élément clé d'une véritable politique européenne de sécurité et de défense (PESD), en se concentrant sur la réalisation des capacités nécessaires à la satisfaction des exigences convenues de l'UE en matière de PESD, dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC). Les procédures convenues au niveau de l'UE pourraient déboucher sur une augmentation du rendement et une baisse des coûts pour les États membres participants.

Le Comité reconnaît que l'élément clé sera l'indispensable volonté politique, notamment en ce qui concerne l'augmentation des financements.

C'est à la fois dans l'intérêt politique et économique de l'UE de posséder un secteur de la défense capable d'affronter la concurrence sur le marché mondial et le Comité remarque que les restructurations sont déjà dues, en grande partie, aux pressions du marché.

Ce sont les États membres qui pourront le mieux relever et suivre les données pertinentes sur le secteur. Ces données devraient comporter les chiffres de l'emploi en fonction des compétences.

Le CESE met en doute la valeur ajoutée du rôle direct de l'UE proposé pour l'acquisition d'équipements de défense.

Il est indispensable pour l'avenir que l'UE consente un effort cohérent en faveur de la recherche avancée en matière de sécurité et la définition des "technologies stratégiques communautaires" nécessaires pour résoudre les problèmes de capacité en constitue un élément clé.

Le Comité attend avec impatience de pouvoir formuler des observations détaillées sur l'agence de l'UE dans le domaine des capacités de défense, une fois qu'il aura été convenu de son rôle et d'autres détails.

La sécurité des approvisionnements doit rester du ressort des États membres dans un avenir proche, même si l'Agence pourrait jouer un rôle utile.

- **Contact:** *M. Nemesio Martinez*
(Tél.: +32 2 546 9501 – e-mail: nemesio.martinez@esc.eu.int)

*

* *

6. **POLITIQUE DE RECHERCHE**

- ***Innovation***

- **Rapporteur:** M. SOARES (Salariés – PT)
- **Référence:** COM(2003) 112 final – CESE 1175/2003

Points clés: Le Comité partage avec la Commission la conception systémique du processus d'innovation et la conviction que cette dernière peut prendre plusieurs formes, même si ce processus a pour base les compétences des ressources humaines, qui ont elles mêmes pour assise l'éducation et la formation, pour les activités d'innovation dans l'entreprise. Le CESE est convaincu que la construction de bonnes relations, sur une base volontaire ou négociée, surtout dans le domaine des relations humaines, sociales, financières et écologiques est également un facteur fondamental pour le renforcement d'un modèle innovant spécifique à l'Union européenne.

Le CESE recommande que la formulation et l'application des politiques européennes, en particulier celles qui ont pour force motrice les entreprises, comme c'est le cas de l'innovation, prennent en considération le renforcement des mécanismes de participation et d'association de leurs principaux acteurs – les chefs d'entreprises et les travailleurs.

- Contact:** *M. Nemesio Martinez*
(Tél.: +32 2 546 9501 – e-mail: nemesio.martinez@esc.eu.int)

*

* *

7. POLITIQUE DE L'ENTREPRISE

- ***Esprit d'entreprise (Livre vert)***

- **Rapporteur:** M. BUTTERS (Employeurs – UK)

- **Référence:** COM(2003) 27 final – CESE 1173/2003

- **Points clés:** Le Comité se félicite du Livre vert de la Commission et du fait qu'il a renforcé l'urgence de la réflexion sur la politique européenne de l'entreprise parmi les fonctionnaires, les hommes politiques et les acteurs concernés. Afin de pérenniser ce processus, il est essentiel d'élaborer un plan d'action ambitieux et bien ciblé.

Il est évident qu'une amélioration de l'équilibre entre le risque et la rétribution en faveur des chefs d'entreprises est l'élément central de toute augmentation de l'activité entrepreneuriale et doit être un thème récurrent du plan d'action.

Le Comité souligne que les politiques publiques doivent être ciblées et chercher à s'attaquer en premier lieu aux questions les plus urgentes si l'on veut parvenir à réaliser tous les objectifs. Parmi le large éventail de politiques couvertes par le Livre vert, il est donc impératif que le plan d'action fixe des priorités.

Le Comité met en avant plusieurs domaines d'action clés qui devraient être considérés comme prioritaires dans le plan d'action:

- l'amélioration de l'accès aux marchés publics pour les PME;
- la révision des régimes fiscaux des PME en Europe (taux d'imposition, administration et collecte);
- l'amélioration de la compréhension du processus de fermeture des entreprises et de la réponse de la société aux propriétaires / exploitants d'entreprises suite à cet événement;
- les actions visant à promouvoir l'esprit d'entreprise et à encourager les personnes de tout âge et de tout milieu dotées de l'esprit d'entreprise à devenir chefs d'entreprise;

- la systématisation de la collecte de données comparatives sur les PME afin de faciliter les évaluations et de fournir les informations nécessaires aux politiques concernées.

– **Contact:** *M. Jakob Andersen*
(Tél.: +32 2 546 9258 – e-mail: jakob.andersen@esc.eu.int)

*

* *

8. **TRANSPORT ET RTE**

- ***Projets RTE / 2004***

– **Rapporteur:** M. LEVAUX (Employeurs – FR)

– **Référence:** Avis exploratoire – CESE 1174/2003

– **Points clés:** Dans son avis exploratoire, le Comité invite la Commission à considérer, lors de l'élaboration des nouvelles orientations pour les Réseaux transeuropéens de transport (RTE-T), les priorités et propositions suivantes:

- une priorité absolue devrait être donnée à des axes ou corridors transeuropéens supprimant les goulets d'étranglement et les chaînons manquants;
- le taux des subventions devrait être plus incitatif, notamment pour les projets transfrontaliers;
- envisager la création d'un fonds dédié à la réalisation des projets RTE-T prioritaires par une recette d'un cent par litre de carburant consommé sur la route en Europe;
- créer une "Agence européenne de coordination des infrastructures de transports";
- prévoir des sanctions ou pénalités pour non-respect de délais de projets RTE-T par les États membres concernés.

– **Contact:** *M. Raffaele Del Fiore*
(Tél.: +32 2 546 9794 – e-mail: raffaele.delfiore@esc.eu.int)

- **Régime paneuropéen / Navigation fluviale**

- **Rapporteur:** M. SIMONS (Employeurs – NL)

- **Référence:** Avis d'initiative – CESE 1172/2003

- **Points clés:** Afin de mettre en place des régimes juridiques intégrés et une réglementation uniforme pour la navigation intérieure, le CESE recommande:

- une harmonisation des traités, des conventions, et des accords bilatéraux existants applicables aux voies navigables nationales et internationales;
- la ratification et la mise en œuvre des conventions internationales déjà conclues; les États membres actuels et futurs doivent tout mettre en œuvre pour éviter un éclatement du droit dans les différents domaines de la navigation intérieure;
- d'envisager, eu égard au rôle coordinateur de la Commission du Danube entre l'Est et l'Ouest, l'élaboration d'une nouvelle Convention du Danube qui soit conforme aux dispositions de la CCNR et de l'UE, et qui peut s'avérer utile à des fins d'harmonisation;
- de créer une base commune pour la législation relative aux équipages dans l'UE, en vue d'instaurer des règles de jeu équitables pour la navigation intérieure.

- **Contact:** M. Raffaele Del Fiore

(Tél.: +32 2 546 9794 – e-mail: raffaele.delfiore@esc.eu.int)

*

* *

9. **DROIT AU TRAVAIL**

- **Comités d'entreprise européens**

- **Rapporteur:** M. PIETTE (Salariés – BE)

- **Référence:** Avis exploratoire – CESE 1164/2003

- **Points clés:** Les différents rapports et études sur les accords et sur les pratiques des comités d'entreprise européens confirment que les expériences acquises aujourd'hui permettent de tirer un certain nombre de conclusions quant à la manière dont un processus de négociation portant sur la mise en place d'un comité d'entreprise européen ou d'une procédure en vue d'informer et de consulter les travailleurs, peut être organisé pour être simple, démocratique et efficace. En ce qui concerne l'essence de la directive, à savoir la manière dont le droit des travailleuses et des travailleurs à l'information et à la consultation peut être mis en œuvre, les expériences abondent également.

De par sa composition, le CESE a certainement pu apporter un éclairage particulier sur le processus dynamique de la pratique de dialogue social qui est en cours au sein des entreprises et groupes d'entreprises. Le CEE est une instance encore très jeune, mais en constante évolution. La proportion d'accords renégociés chaque année en témoigne.

L'information et la consultation au niveau du comité d'entreprise européen, la dynamique de son rôle et de ses pratiques peuvent certainement être utiles à l'ensemble des acteurs concernés, y compris le citoyen. Les réponses apportées dans le cadre de la mondialisation des entreprises et des restructurations ont des effets sur les conditions de vie et de travail, mais également sur le climat social au-delà des portes de l'entreprise.

Une série de constats sur l'application concrète de la directive et le fonctionnement des comités d'entreprise européens ont pu être partagés et permettre ainsi au Comité économique et social européen d'identifier les apports des comités d'entreprise européens au dialogue social et au développement européen. Cependant, des questions fondamentales restent ouvertes. Elles portent essentiellement sur les aspects suivants:

- les notions d' "effet utile" et de "temps utile" pour l'information et la consultation des travailleurs;
- le champ d'application de la directive 94/45/CE, par exemple concernant les joint ventures, l'exclusion possible de la marine marchande et la notion d'entreprise, en raison de la diversité des formes d'entreprendre, diversité qui va encore s'étendre au niveau européen de par l'entrée d'entreprises associatives, coopératives et mutualistes, ayant des activités économiques de plus en plus importantes et de plus en plus transfrontalières. Les entreprises publiques sont néanmoins mentionnées explicitement dans les transpositions nationales de deux États, la Suède et l'Espagne;
- la question de la représentation et de la proportionnalité de la représentation au sein des comités européens, question non couverte par des règles transnationales;

- la question de l'impact des comités d'entreprise européens sur le dialogue social dans l'entreprise au niveau national;

- la question de la possibilité pour les représentants des comités d'entreprise européens de pouvoir se rendre sur les sites dont ils représentent les travailleurs et de pouvoir communiquer avec les représentants et travailleurs de ces sites;
- la question de la relation entre le comité d'entreprise européen et les autorités de régulation en matière de concurrence.

Les points de vue divergent également au sein du Comité quant à la portée des constats et des réflexions sur l'application de la directive et le fonctionnement des comités européens. Certains membres considèrent que cet avis exploratoire doit se limiter à un corpus informatif sans intention d'influencer d'éventuelles discussions futures entre partenaires sociaux sur la révision de la directive 94/45/CE, la Commission ayant marqué dans son programme de travail l'intention de consulter les partenaires sociaux dès l'automne 2003. D'autres membres sont d'avis que les constats faits au sein du Comité sur l'application de la directive et sur le fonctionnement des comités européens devraient pouvoir servir de base à l'examen des aspects nécessitant éventuellement une révision de la directive 94/45/CE.

- **Contact:** *Mme Stefania Barbesta*
(Tél.: +32 2 546 9510 – e-mail: stefania.barbesta@esc.eu.int)

*

* *

10. **JEUNESSE**

- ***Programme de soutien aux ONG de jeunesse***

- **Rapporteuse:** Mme VAN TURNHOUT (Activités diverses – IRL)
Corapporteurs: M. SOARES (Salariés – PT)
M. PEZZINI (Employeurs – IT)
- **Référence:** COM(2003) 272 final – 2003/0113 COD – CESE 1165/2003
- **Points clés:** Le Comité économique et social européen se félicite de cette mesure, qui garantit la continuité des principaux financements pour les organismes actifs au niveau européen dans le domaine de la jeunesse.

Le CESE émet cependant des réserves quant à la proposition visant à réduire le financement de 2,5 % par an après la troisième année.

Le CESE se félicite du fait que cette mesure va procurer un financement stable au Forum européen de la jeunesse, ce qui lui permettra de poursuivre sa croissance et de se consolider.

Le CESE remarque avec inquiétude que la tendance de ces dernières années est à la réduction progressive des financements destinés à certaines organisations internationales actives dans le domaine de la jeunesse. Le CESE demande au Parlement européen, au Conseil et à la Commission européenne d'œuvrer activement à l'accroissement de cette ligne budgétaire. En effet, il convient de reconnaître que la croissance et le développement de ces ONG sont essentiels pour le développement et l'avenir de l'Europe.

Le CESE note que cette proposition couvre la période 2004-2006 et invite la Commission à débiter des consultations aussi larges que possible sur la gestion du financement après 2006.

Le CESE demande la mise en œuvre immédiate des principales recommandations contenues dans le rapport d'évaluation sur le soutien aux organisations internationales non gouvernementales de jeunesse publié par la Commission.

Le CESE remarque que cette proposition n'est pas la seule à avoir été soumise par la Commission pour des programmes d'action et des mesures communautaires dans de nombreux domaines. Le CESE préconise fortement que la Commission adopte une approche cohérente dans ces domaines, notamment en matière d'éligibilité au financement.

- **Contact:** *Mme Stefania Barbesta*
(Tél.: +32 2 546 9510 – e-mail: stefania.barbesta@esc.eu.int)

*

* *

11. **POLITIQUE EUROMÉDITERRANÉENNE**

- ***Pour une implication accrue au niveau national et régional de la société civile organisée dans le partenariat euro-méditerranéen***
- **Rapporteur:** M. DIMITRIADIS (Employeurs – EL)
- **Référence:** Rapport d'information – CESE 217/2003 fin

- **Points clés:** Les sommets annuels des CES et institutions similaires euro-méditerranéens qui se tiennent depuis 1995 ont pour but de contribuer à une meilleure compréhension des grands thèmes concernant le partenariat euro-méditerranéen et à améliorer la connaissance réciproque des réalités économiques et sociales.

Il a été décidé à Athènes, lors du dernier sommet euro-méditerranéen, que le prochain se tiendrait à Malte en 2003.

Le groupe de préparation du sommet comprend, outre le Comité économique et social européen, le Conseil économique et social de Grèce (OKE) et le Conseil pour le développement économique et social de Malte (MCESD). Le CESE est membre permanent du Comité préparatoire des sommets euro-méditerranéens et y contribue, entre autres, en dirigeant chaque année l'élaboration d'une monographie sous forme de rapport d'information.

Cette année, le rapport d'information du CESE a pour thème "Pour une implication accrue aux niveaux national et régional de la société civile organisée dans le partenariat euro-méditerranéen". Il a été élaboré en collaboration avec les Conseils économiques et sociaux de Tunisie et du Portugal et le Conseil national de la jeunesse et de l'avenir du Maroc.

Le Conseil économique et social de France avec le concours du Conseil national économique et social d'Algérie, du CNEL d'Italie et des Conseils économiques et sociaux d'Espagne, de Grèce et de Tunisie, présentera un texte intitulé "Nouveaux savoirs, nouveaux emplois – Les effets des nouvelles technologies".

Le rapport confié au CESE analyse les formes de participation de la société civile organisée (information, consultation, mise en œuvre) dans le partenariat euro-méditerranéen à l'échelon national et au niveau régional et formule des recommandations pour développer cette implication.

Le Comité pense que la notion de démocratie dans les pays partenaires méditerranéens ne peut ni ne devra être évaluée strictement à l'aune des critères occidentaux, sans qu'elle puisse pour autant s'écarter des principes démocratiques fondamentaux de portée universelle, qui ont été instaurés au prix de grands combats sociaux et ont reçu la sanction d'institutions et de traités internationaux.

On regrettera que du point de vue de la participation au partenariat euro-méditerranéen comme de l'information à son sujet, la société civile des pays partenaires méditerranéens accuse actuellement un fort déficit, la responsabilité en incombant tout à la fois aux gouvernements de ces États et à l'UE elle-même.

Le Comité estime:

- qu'il est indispensable de simplifier les formalités que les groupes de la société civile doivent suivre pour obtenir une aide au titre des programmes euro-méditerranéens;

- que l'amélioration de l'information constitue un facteur crucial;
- qu'il serait opportun de créer sur Internet un réseau euro-méditerranéen des Conseils économiques et sociaux, qui regrouperait également des organisations nationales de la société civile;
- que l'intensification des efforts devra viser à créer un cadre de coopération et de dialogue méthodique entre les représentants de la société civile organisée et les gouvernements de pays partenaires méditerranéens plutôt qu'à susciter l'émergence de nouveaux acteurs;
- que c'est à juste titre que M. PRODI, Président de la Commission, a affirmé que la menace du terrorisme ne peut être brandie pour justifier une restriction des droits politiques et sociaux;
- que le concours de la société civile s'avère nécessaire pour tisser des réseaux communs entre les différentes sociétés;
- qu'il faut accroître le nombre de projets à petite échelle;
- que la société civile peut constituer le facteur clé pour promouvoir le dialogue entre les pays partenaires méditerranéens;
- que la question des migrations doit bénéficier d'une attention particulière;
- que le Fonds monétaire international et la Banque mondiale ont un rôle utile à assumer pour le développement économique et social de la région.

Le Comité soutient qu'il y aura lieu de renforcer la coopération au niveau de la région mais aussi de ses sous-régions. Il pense que le partenariat euro-méditerranéen peut jouer un grand rôle pour l'intégration régionale des pays partenaires méditerranéens, étant donné que l'UE est à même de compenser le déficit de confiance et de bienveillance qui caractérisent les rapports mutuels de ces États. Grâce au processus de Barcelone, l'Union peut et doit assumer une fonction de garante des engagements des partenaires régionaux et préserver leur démarche intégratrice de leurs défaillances éventuelles concernant la tenue de leurs promesses.

– **Contact:** *M. Michael Wells*
(Tél.: +32 2 546 8283 – e-mail: michael.wells@esc.eu.int)

*

* *

12. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- ***Modification / Media – Formation 2001-2005***

- **Rapporteur:** M. BRAGHIN (Employeurs – IT)
- **Référence:** COM(2003) 188 final – 2003/0064 COD – CESE 1163/2003
- **Contact:** *M. Raffaele Del Fiore*
(Tél.: +32 2 546 9794 – e-mail: raffaele.delfiore@esc.eu.int)

- ***Modification / Media plus***

- **Rapporteur:** M. BRAGHIN (Employeurs – IT)
- **Référence:** COM(2003) 191 final – 2003/0067 COD – CESE 1163/2003
- **Contact:** *M. Raffaele Del Fiore*
(Tél.: +32 2 546 9794 – e-mail: raffaele.delfiore@esc.eu.int)

*

* *

13. AGRICULTURE

- ***Matière grasse lait (Finlande et Suède)***

- **Rapporteur général:** M. NILSSON (Activités diverses – SV)
- **Référence:** COM(2003) 372 final – 2003/0144 CNS – CESE 1177/2003
- **Contact:** *Mme Eleonora Di Nicolantonio*
(Tél.: +32 2 546 9454 – e-mail: eleonora.dinicolantonio@esc.eu.int)

*

* *

14. **ENVIRONNEMENT**

- ***Life (modification)***

- **Rapporteur général:** M. CHIRIACO (Salariés – IT)
- **Référence:** COM(2003) 402 final – CESE 1176/2003
- **Contact:** *Mme Eleonora Di Nicolantonio*
(Tél.: +32 2 546 9454 – e-mail: eleonora.dinicolantonio@esc.eu.int)

*

* *

15. **CODIFICATION ET SIMPLIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION**

- ***Comité des statistiques monétaires, financiers et de balance des paiements***

- **Rapporteur:** M. FLORIO (Salariés – IT)
- **Référence:** COM(2003) 298 final – 2003/0103 CNS – CESE 1167/2003
- **Points clés:** Le Comité approuve la proposition de la Commission.
- **Contact:** *M. Roberto Pietrasanta*
(Tél.: +32 2 546 9313 – e-mail: roberto.pietrasanta@esc.eu.int)

- ***Fonds de cohésion (codification)***

- ***Rapporteur:*** M. SILVA (Activités diverses – PT)
- ***Référence:*** COM(2003) 352 final – 2003/0129 AVC – CESE 1168/2003
- ***Points clés:*** Le Comité approuve la proposition de la Commission.
- ***Contact:*** *M. Roberto Pietrasanta*
(Tél.: +32 2 546 9313 – e-mail: roberto.pietrasanta@esc.eu.int)

- ***Actions de cessation / Protection consommateurs***

- ***Rapporteur:*** M. BURANI (Employeurs – IT)
- ***Référence:*** COM(2003) 241 final – 2003/0099 COD – CESE 1162/2003
- ***Contact:*** *M. Joao Pereira dos Santos*
(Tél.: +32 2 546 9245 – e-mail: joao.pereiradossantos@esc.eu.int)

- ***Matériel électrique***

- ***Rapporteur:*** M. GREEN (Employeurs – DK)
- ***Référence:*** COM(2003) 252 final – 2003/0094 COD – CESE 1161/2003
- ***Contact:*** *M. Jakob Andersen*
(Tél.: +32 2 546 9258 – e-mail: jakob.andersen@esc.eu.int)